

portant intégration et nomination de Madame KIMBOUALA née N'TEMBA-YARI Jeanne-Claudine, Institutrice contractuelle de 4° échelon, dans les cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 62/130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/195-FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197-FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/196-FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63/81-FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50-FP-BE du 24 Février 1967 réglant le régime d'effort de point de vue de la solde des actes

Vu le décret n° 67/17 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196-FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 78/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 1605/MEM.DGAS.DPAA du 21 Décembre 1982 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu l'arrêté n° 702/MTPS.DGTFF.DFP du 30.7.1982 portant avancement de Madame KIMBOUALA née N'TEMBA-YARI Jeanne-Claudine au 4° échelon ;

Vu l'arrêté n° 6455/MTJ.DGT.DCGPCE du 24.8.1977 portant engagement de l'intéressée ;

Vu le dossier de l'intéressée ;

Article 3.- L'organisation, la compétence, la procédure, le fonctionnement des formations de jugement, les attributions judiciaires et administratives, ainsi que les procédures en cours devant le Tribunal de Grande Instance de LOUBOMO sont transférés en l'état au Tribunal Populaire du District de LOUVAROU avec siège à LOUBOMO sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes et formalités régulièrement intervenus antérieurement à la date de prise d'effet du présent décret.

Article 4.- Toutes dispositions contraires sont abrogées ;

Article 5.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 31 Mai 1963.....

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonne Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice,

Mintembe

LENI CESETOUNA LEROUNZOU.-

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

- PR.....1-
- PM.....1-
- MJ-CAB.....1-
- SGJ-DSAF.....1-
- Cour Suprême.....2-
- Parquet Général.....6-
- SGCM/PC.....2-
- Ts Ministères.....22-
- J.O.R.P.C.....1-

Tsimf